



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 45 - du 1er juillet au 18 novembre 2010

Publié le : 19/11/2010

## - SOMMAIRE -

| <b>Thème Acte</b>                                       | <b>Titre Acte</b>  | <b>Date Signature</b> |     |
|---|--|-----------------------|-----|
| <b>AFFAIRES MARITIMES</b>                               |  |                       |     |
| Arrêté  | Levée de la suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses ( <i>Crassostrea gigas</i> )  | 20/09/2010            | p4  |
| <b>COMMERCE</b>   |  |                       |     |
| Arrêté  | Arrêté autorisant M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 23 novembre 2010   | 17/11/2010            | p6  |
| <b>CONCOURS</b>   |  |                       |     |
| Décision  | Concours interne sur titres au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 3 postes de maître ouvrier « reprographie »   | 09/11/2010            | p7  |
| <b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b> |  |                       |     |
| Arrêté  | Subdélégation de signature de M. Yves DUMEZ, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et spécifiques                        | 26/10/2010            | p8  |
| Décision  | Subdélégation de signature de M. Jean-Pierre BOUDIER, chef de service comptable chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB  | 01/11/2010            | p13 |
| Arrêté modificatif                                      | Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)                       | 03/11/2010            | p18 |
| Arrêté modificatif                                      | Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche                     | 03/11/2010            | p19 |
| Arrêté modificatif                                      | Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics | 03/11/2010            | p21 |
| Arrêté  | Subdélégation de signature de M. NOMBLOT Michel, Trésorier d'Arcachon  | 18/11/2010            | p23 |
| Arrêté  | Subdélégation de signature de M. CAPERA Jean-Michel, Trésorier de St André de Cubzac   | 18/11/2010            | p24 |
| Arrêté  | Subdélégation de signature de M. LEPRETRE Philippe, Trésorier de Ste Foy La Grande   | 18/11/2010            | p25 |
| <b>ECONOMIE</b>   |  |                       |     |
| Arrêté  | Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine  | 13/10/2010            | p26 |
| Arrêté  | Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine  | 16/11/2010            | p32 |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                                    |  |                       |     |
| Arrêté  | Approbation du plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de Saint Jean d'Illac   | 19/08/2010            | p38 |
| Arrêté  | Approbation du plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune d'Andernos Les Bains  | 19/08/2010            | p42 |
| Arrêté  | Abrogation de la prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la commune   |                       |     |

|  |   |            |     |
|--|---|------------|-----|
|  | d' Arsac  | 19/08/2010 | p46 |
| Arrêté                                   | Approbation du plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de Martignas en Jalle                                      | 19/08/2010 | p48 |
| <b>SERVICES DE L ETAT - Organisation</b> |   |            |     |
| Convention                               | Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la direction départementale des territoires et de la Mer des Landes               | 01/07/2010 | p52 |
| Convention                               | Avenant n°1 à la convention de délégation de la direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne                                | 01/07/2010 | p53 |
| Convention                               | Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde               | 01/07/2010 | p54 |
| Convention                               | Avenant n°1 à la convention de délégation de la direction départementale des territoires de la Dordogne                                   | 01/07/2010 | p55 |
| Convention                               | Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la direction départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques | 01/07/2010 | p56 |



## PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION INTERREGIONALE DE  
LA MER SUD ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ**

---

**PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES  
TRANSFERTS D'HUÎTRES CREUSES (*CRASSOSTREA  
GIGAS*)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,

COMMANDEUR LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU la directive 175/2010 de la commission du 2 mars 2010 portant application de la Directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures de lutte contre la surmortalité des huîtres de l'espèce *Crassostrea gigas* associée à la détection de l'herpes virus de l'huître  $\mu$ var (OsHV-1  $\mu$ var);
- VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire);
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;

CONSIDERANT les résultats des observations effectuées par l'IFREMER les 9 et 24 août 2010, faisant état d'une absence de mortalité de juvéniles et huîtres adultes dans les zones de productions du Bassin d'Arcachon, résultats validés par la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Sud Atlantique;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 créant une zone de confinement et interdisant les transferts est abrogé

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional de la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 SEPTEMBRE 2010

Le préfet de la région

Dominique SCHMITT

Direction des affaires juridiques  
Et des libertés publiques  
Bureau de la police administrative  
Et des activités réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Antoine PRAX  
SOUS- PREFET DE LIBOURNE  
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 23 novembre 2010  
--oOo--  
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne ;

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 autorisant Mme Michèle CAZANOVE, sous-préfète de LANGON à présider la Commission départementale d'aménagement commercial du 23 novembre 2010 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** M. Antoine PRAX, SOUS PREFET DE LIBOURNE, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 novembre 2010.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté se substitue à celui du 22 octobre 2010 autorisant Mme CAZANOVE à présider ladite commission.

**ARTICLE 3.** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 17 novembre 2010

Pour Le Préfet,  
Le directeur de cabinet

Thibauld de La Haye Jousselin

---

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
DE MAITRE OUVRIER  
"REPROGRAPHIE"**

---

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir 3 postes de **maître ouvrier « reprographie »**

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature :

Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

avant le **mardi 7 décembre 2010, 17 heures, délai de rigueur**

**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 9 novembre 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD



ARRETE DU 26 OCT. 2010

**Portant délégation de signature au titre des attributions :**  
**- relevant de l'ordonnateur secondaire**  
**- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur**  
**- spécifiques**

---

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST  
de la PROTECTION JUDICIAIRE de la JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010 donnant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2009 portant nomination de **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord.

VU l'arrêté en date du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

VU l'arrêté en date du 9 mars 2010 portant nomination de **M. Roger CHOUIN**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin ( Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze)

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **Mme. Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes

VU l'arrêté en date du 30 janvier 2009 portant nomination de **M. Jean TEUMA**, directeur à la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2009 portant nomination de **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** conseillère d'administration à la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 3 août 2010 portant nomination de **Mme Fatou Kine MANO** adjointe au directeur des ressources humaines à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2006 portant nomination de **Mme Véronique BREZARD** attachée à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER –**

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-Ouest du Programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

| <b>Intitulé de la mission</b> | <b>Intitulé du programme et du BOP</b>   | <b>Actions du BOP</b>   | <b>Titres budgétaires concernés</b>   |
|-------------------------------|--|---|---|
| Justice                       | Programme 182 :<br>protection judiciaire<br>de la jeunesse<br>BOP Interrégional<br>Sud-Ouest | Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants                 | II, III, V et VI  |
|                               |  | Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs | II et III   |
|                               |  | Action 3 : Soutien  | II, III, V et VI  |
|                               |  | Action 4 : Formation  | III   |
|                               | Programme n°309<br>Entretien des<br>bâtiments de l'Etat                                      |   | III : dépenses de<br>fonctionnement<br><br>V : dépenses<br>d'investissement |

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional Adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
- **Mme Anne MAITIA**, Conseillère d'administration de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Madame Fatou-kiné MANO**, Directrice adjointe des ressources humaines
- **Madame Véronique BREZARD**, attachée de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Monsieur Jean TEUMA**, Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-Ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO du BOP de l'interrégion Sud-ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € et les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont exclus de la présente délégation.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

## ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

- **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** conseillère d'administration à la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (déléataire de signature) ;

## ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer:

• les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

• Les décisions relatives :

- Au fonctionnement courant de la direction interrégionale,

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

- A la signature des contrats des personnels non titulaires

- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

- A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

- **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques

- **M. Roger CHOUIN**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin

- **Mme Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou Charentes

au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des procédures contradictoires de tarification et des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 26 OCT. 2010

Le Directeur Interrégional Sud-Ouest  
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Yves DUMEZ

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Monsieur Jean-Pierre BOUDIER affecté en qualité de chef de service comptable chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB par décret du 14 décembre 2009 et installé le 04 janvier 2010 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/11/2010)**

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :
  - Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur.
  - Madame Sylvie MORIN, Inspectrice du Trésor.
  - Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice du Trésor.
  - Madame Agnès LUCE, Inspectrice du Trésor.
  - Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse principale du Trésor.
  - Madame Anne LOB, Contrôleuse principale du Trésor.
  - Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse principale du Trésor.
  - Monsieur Fabrice FANTON, Contrôleur principal du Trésor.
  - Madame Anne CASTELL, Contrôleuse principale du Trésor.
  - Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse du Trésor.
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB, et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/11/2010)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur.
- Madame Sylvie MORIN, Inspectrice du Trésor.
- Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice du Trésor.

- Madame Agnès LUCE, Inspectrice du Trésor.
- Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse principale du Trésor.
- Madame Anne LOB, Contrôleuse principale du Trésor.
- Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse principale du Trésor.
- Monsieur Fabrice FANTON Contrôleur principal du Trésor.
- Madame Anne CASTELL Contrôleuse principale du Trésor.
- Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse du Trésor.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/11/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

**I – SITE VILLE.**

| OPERATIONS  | AGENTS HABILITES A SIGNER   |
|---|---|
| Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée  | Monsieur Jean-Yves REDON<br>Huissier du trésor                      |
| Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux   | Madame Laurence VALEILLE<br>Agent d'Administration Principal        |
| Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux<br><br>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €<br><br>Bordereaux de déclarations de créances, plans de surendettement | Mme Soizic LASCARAY<br>Contrôleuse Principale du Trésor             |
| Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux<br><br>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €<br><br>Bordereaux de déclarations de créances, plans de surendettement | Madame Marie-Catherine MAQUERIN<br>Contrôleuse Principale du Trésor |

|  |   |
|--|---|
| <p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>                    | <p>Madame Françoise MATA<br/>Contrôleuse du Trésor</p>                  |
| <p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>                    | <p>Monsieur Emmanuel ALLARD<br/>Contrôleur du Trésor</p>                |
| <p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>                    | <p>Madame Annie BOUDEY<br/>Agent d'Administration Principal</p>         |
| <p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>                    | <p>Mademoiselle Corinne PASCOT<br/>Agent d'Administration Principal</p> |
| <p>Demandes de renseignements, bordereaux de situation</p>   | <p>Madame Nathalie MOISSENET<br/>Agent d'Administration Principal</p>   |
| <p>Accusés de Réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul>  | <p>Monsieur Didier DEMEL<br/>Contrôleur du Trésor</p>                   |
| <p>Accusés de Réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul>  | <p>Madame Nathalie DOUBLET<br/>Contrôleuse principale du Trésor</p>     |
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul> <p>Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du Stationnement Payant</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p> | <p>Monsieur Pascal LAGARDE<br/>Contrôleur du Trésor</p>                 |

|  |   |
|--|---|
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul> <p>Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du stationnement payant</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p> | <p>Monsieur Joël PERRIER<br/>Agent d'Administration Principal</p> |
| <p>Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du stationnement payant</p>   | <p>Monsieur Alain GACHET<br/>Agent d'Administration Principal</p> |

## II – SITE CUB.

| OPERATIONS  | AGENTS HABILITES A SIGNER   |
|---|---|
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires ;</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul> <p>Quittances</p>   | <p>Madame Marie-Christine JARREAU<br/>Contrôleuse Principale du Trésor</p>    |
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires ;</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul> <p>Quittances</p>   | <p>Mademoiselle Lina YEE KIM TCHRENG<br/>Agent d'Administration Principal</p> |
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires ;</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul>   | <p>Madame Laurence BONNEFOUS<br/>Agent d'Administration Principal</p>         |
| <p>Accusés de réception des oppositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur salaires ;</li> <li>- sur créances fournisseurs</li> </ul>   | <p>Monsieur Pierre -Yves JIMENEZ<br/>Contrôleur Principal du Trésor</p>       |
| <p>Commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers.</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques.</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances.</p> | <p>Monsieur Stéphane GERLAND<br/>Contrôleur du Trésor</p>                     |



|   |   |
|---|---|
| <p>Les commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances.</p> | <p>Madame Magali FRAISSE<br/>Agent d'Administration</p>       |
| <p>Commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 €.</p> <p>Quittances</p>      | <p>Mademoiselle Myriam SANCHEZ<br/>Agent d'Administration</p> |

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

#### **ARTICLE 5 : ABROGATION**

La délégation de signature du 04/01/2010 est abrogée par la présente.

**L'Administrateur des Finances Publiques**

**Jean-pierre BOUDIER**

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Avenant n°1 à la décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)

Un article 1 bis est rajouté à la décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) du 19 mai 2010 :

**Article 1 bis** : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'État, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés et aux directeurs départementaux, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général de la DRAAF.

Le présent avenant sera notifié au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 novembre 2010

Hervé DURAND

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Avenant n°1 à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région du 19 mai 2010

Les articles 2 et 3 de la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région du 19 mai 2010 sont modifiés comme suit :

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général.

**dans le domaine de l'administration générale.**

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,

**chacun dans son domaine d'activité.**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Olivier ROGER, chef du SRFB.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Bordeaux, le 3 novembre 2010**

**Hervé DURAND**

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Avenant n° 1 à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 19 mai 2010

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 19 mai 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

**1°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :**

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général.

**2°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses relatifs aux programmes 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ) et au programme 143 (Enseignement technique et agricole)**

- Pascal GAINARD, adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées.

**3°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :**

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Jean-Pierre MORZIERES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;

- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

**4°) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :**

- Éric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Bordeaux, le 3 novembre 2010**

**Hervé DURAND**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur NOMBLOT Michel, nommé Trésorier d'ARCACHON par décision du 4 août 2008 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 03/05/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame SUBERCHICOT Sylvie, inspecteur,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d' ARCACHON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d' ARCACHON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 03/05/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame GAÛZERE Françoise, (contrôleur principal)
- Madame BEGUERIE CUQ Florence (contrôleur principal)
- Madame GOISNARD Anne Marie (contrôleur)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 03/05/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame BOYER Ghislaine , (contrôleur), en matière de dépenses.
- Madame DULUC Virginie, (contrôleur), en matière de dépenses (a compter du 1<sup>er</sup> octobre)
- Madame DARTIGUES Brigitte, (agent d'administration principal), en matière de recettes
- Monsieur DUBOIS Michel, (agent d'administration principal), en matière de recettes

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

NOMBLOT Michel

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur CAPERA Jean-Michel, nommé Trésorier de ST ANDRE DE CUBZAC par décision du 01/07/1997 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 18/11/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Nadine DUPEYRON, Contrôleur Principal
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ST ANDRE DE CUBZAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St André de Cubzac et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 18/11/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Nadine DUPEYRON Contrôleur Principal

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 18/11/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Chantal BAILLY en matière de Recouvrement amiable et contentieux de l'impôt,
- Madame Monique LAURIOU en matière de Recouvrement des Produits locaux.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

CAPERA Jean-Michel



---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur LEPRETRE PHILIPPE, nommé Trésorier de STE FOY LA GRANDE.. par décision du 01/09/2008 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 05/07/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame GAUTIER STEPHANIE, (Contrôleuse principale),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Sainte Foy la Grande,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINTE FOY LA GRANDE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 05/07/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame PIROUX Christine, (contrôleuse)
- Madame SOBRADO annick , (contrôleuse)
- Madame DELILLE Thérèse , (contrôleuse)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 05/07/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame ARDOIN Bernadette, (agent de recouvrement), en matière d'opération de caisse
- Madame BESARION Jacqueline, (agent de recouvrement), en matière d'opération de caisse
- Madame DELILLE Thérèse ,(contrôleuse ),en matière d'opération de caisse

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

PHILIPPE LEPRETRE

ARRÊTÉ DU 13 OCT. 2010

Arrêté relatif à la composition  
nominative  
du Conseil Economique et Social de  
la Région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6
- VU l'arrêté du 10 octobre 2007 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2007,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges,
- VU l'arrêté du 8 novembre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 2 juin 2010,
- VU la lettre de démission du 10 septembre 2010 de M. Gérard BAQUERA, Président d'Aquitaine Associations Intermédiaires;
- VU la lettre du 24 septembre 2010 du Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (GARIE) qui propose M. Jean-Pierre PAUILLACQ, Président du GARIE, pour occuper le poste laissé vacant par M. BAQUERA;

ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 9 juin 2010 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 13 OCT. 2010

Le Préfet de Région

  
Dominique SCHMITT

**ANNEXE A L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 13 Octobre 2010**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES**

38 membres

|   | <b>Nombre de sièges</b>   | <b>MODE DE DESIGNATION</b>  | <b>NOM DU TITULAIRE</b>  |
|---|---|---|--|
| <b>Entreprises et activités industrielles</b>   | 3   | Par la chambre régionale de commerce et d'industrie   | Monsieur Jean-Marie BERCKMANS<br>Monsieur Patrick de STAMPA<br>Monsieur Laurent COURBU |
|   | 1   | Par le MEDEF Aquitaine  | Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD   |
|   | 2   | Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises   | Monsieur André GARRETTA<br>Monsieur Bertrand DEMIER                                    |
|   | 1   | Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises   | Monsieur Sébastien CLEMENT   |
|   | 1   | Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises  | Madame Geneviève ROGERS  |
|   | 1   | Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine | Monsieur Antoine CUERQ   |
|   | 1   | Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine                                     | Monsieur Jean-René JECKO   |
|   | 1   | Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Gabriel MEYER   |
|   | 1   | Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Michel CISILOTTO  |
|   | 1   | Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Xavier DOUGNAC  |
|   | 1   | Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine   | Monsieur Jacques LOUGE   |
|   | 1   | Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine   | Monsieur Christian SAUVAGE   |
| <b>Métiers/ artisanat</b>   | 3   | Par la chambre régionale de métiers   | Monsieur Maurice PRAUD<br>Monsieur Bernard CAZALA<br>Monsieur Alain BERNAZEAU          |
|   | 2   | Par l'union professionnelle artisanale  | Monsieur Serge LABORDE<br>Monsieur Marcel LARCHÉ                                       |
| <b>Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b> | 3   | Par la chambre régionale d'agriculture  | Madame Sabrina AUGIER<br>Monsieur Jean-Pierre GOÏTY<br>Monsieur Dominique GRACIET      |
|   | 1   | Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles   | Madame Marie-Henriette GILLET  |
|   | 1   | Par le centre régional des jeunes agriculteurs  | Monsieur Joël FRERET   |
|   | 1   | Par la confédération paysanne   | Monsieur Jean-Pierre LEROY   |
|   | 1   | Par la fédération régionale des coopératives agricoles  | Monsieur Claude BALDI  |
|   | 1   | Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest  | Monsieur Jean-Louis MARTRES  |
|   | 1   | Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine  | Monsieur Jacques DUVERGÉ   |
|   | 1   | Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine                               | Monsieur Jacques BARRIERE  |
| 1   | Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section | Monsieur Pierre DUFALLY   |  |

|  |    |   |   |
|--|----|---|---|
|  |    | régionale conchylicole Arcachon Aquitaine   |   |
| <b>Services et activités libérales</b> | 3  | A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.  | Monsieur Michel GONELLE<br>Monsieur Bernard PLEDRAN<br>Monsieur Philippe CRUEGE |
|  | 1  | Par le comité régional des banques  | Monsieur Joël MARCHAIS  |
|  | 1  | Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)   | Madame Sophie DARGELOS  |
|  | 1  | Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur  | Monsieur Michel TISSINIER   |
|  | 1  | Par accord entre les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i> ), Réseau Ferré de France (RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires. | Monsieur Jacques BOSCOQ   |
|  | 38 |   |   |

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES**

38 membres

| <b>Nombre de sièges</b> | <b>MODE DE DESIGNATION</b>                 | <b>NOM DU TITULAIRE</b>   |
|-------------------------|--|---|
| 13                      | Par le comité régional de coordination CGT | Madame Dominique BARBE<br>Madame Danielle BERNA<br>Monsieur Luc CADILLON<br>Monsieur Michel FOURCADE<br>Madame Valérie FREMONT<br>Monsieur Bernard GAMBIER<br>Monsieur Eric HALGAND<br>Monsieur José HUICI<br>Monsieur Luc PABOEUF<br>Madame Laurence ROBERT<br>Monsieur Julien RUIZ<br>Madame Françoise SARTHOU<br>Monsieur Claude TRESSOS |

|    |                              |   |
|----|------------------------------|---|
| 9  | Par l'union régionale CFDT   | Monsieur Joël ANDREU<br>Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO<br>Madame Gisèle CHASTANET<br>Madame Isabelle CHAMPION<br>Monsieur Marc BESNAULT<br>Monsieur Marc FERNANDES<br>Monsieur Didier GUICHENAY<br>Madame Martine DJOUKITCH<br>Madame Patricia MILLEPIED |
| 8  | Par l'union régionale CGT-FO | Monsieur Pierre BARIANT<br>Monsieur Jean-Louis BOST<br>Madame Jacqueline BRET<br>Monsieur Gilles BEZIAT<br>Monsieur Christian MARY<br>Monsieur Jacques PAULIAT<br>Monsieur Alain TESTON<br>Monsieur Jean-Luc DENOPCES                                     |
| 3  | Par l'union régionale CFTC   | Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE<br>Monsieur Patrice BEUNARD<br>Madame Anne-Marie CASTERA  |
| 2  | Par l'union régionale CGC    | Madame Roselyne MORILHAT<br>Monsieur Patrick DEBAERE  |
| 2  | Par l'UNSA                   | Monsieur Philippe DESPUJOLS<br>Monsieur Lionel CHAUTRU  |
| 1  | Par la FSU                   | Monsieur Alain REILLER  |
| 38 |                              |   |

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE  
COLLECTIVE DE LA REGION**

32 membres

| Nombre de sièges | MODE DE DESIGNATION   | NOM DU TITULAIRE          |
|------------------|---|---------------------------|
| 1                | Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes   | Madame Maguy MARUEJOULS   |
| 1                | Par l'union régionale des associations familiales   | Madame Marie Rose RASOTTO |
| 1                | Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)  | Monsieur Jacques PERE     |
| 1                | Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées | Monsieur Jean-Claude BATS |
| 1                | Par le centre technique régional de la consommation   | Madame Arlette CAHAGNE    |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales  | Monsieur Michel FOUCHOU-LAPEYRADE                         |
| 1 | Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine   | Monsieur Alain DUMAS                                      |
| 1 | Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales   | Monsieur Elie PEDRON                                      |
| 1 | Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)  | Monsieur Alain HERIAUD                                    |
| 1 | Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)  | Madame Nathalie DELATTRE                                  |
| 1 | Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire   | Monsieur Richard PEYRES                                   |
| 1 | Par la fédération des jeunes chambres économiques   | Monsieur Jean-Michel GAUTHERON                            |
| 1 | Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine | <b>Monsieur Jean-Pierre PAULLACQ</b>                      |
| 1 | Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)   | Monsieur Lahbib MAOUHOUB                                  |
| 2 | Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région  | Monsieur SINGARAVELOU<br>Monsieur Michel UHALDEBORDE      |
| 1 | Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)  | Monsieur Georges DUPON-LAHITTE                            |
| 1 | Par la ligue aquitaine de l'enseignement  | Monsieur André JOURDES                                    |
| 2 | Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)  | Monsieur Maurice TESTEMALE<br>Monsieur Yves LEPEL-COINTET |
| 1 | Par le comité régional olympique et sportif   | Monsieur Jean-Claude LABADIE                              |
| 1 | Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social   | Monsieur Serge JAVALOYÈS                                  |
| 1 | Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration  | Monsieur Manuel DIAS VAZ                                  |
| 1 | Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, agence régionale pour l'écrit et le livre  | Monsieur Henri MARTIN                                     |
| 1 | Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles   | Monsieur Eric ROUX  |
| 1 | Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural  | Madame Muriel BOULMIER                                    |
| 1 | Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement   | Monsieur Maurice FOURMOND                                 |
| 1 | Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest  | Monsieur Pierre DAVANT                                    |
| 1 | Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin  | Madame Sylvie WEBER                                       |
| 1 | Par la fédération régionale de la chasse  | Monsieur Michel AMBLARD                                   |
| 1 | Par accord entre les fédérations  | Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI                           |

|    |                                    |                              |
|----|------------------------------------|------------------------------|
|    | départementales de la pêche        |                              |
| 1  | Par le comité régional du tourisme | Monsieur Jean-Claude TESSIER |
| 32 |                                    |                              |

**COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES**

5 membres

| <b>Nombre de sièges</b> | <b>MODE DE DESIGNATION</b>           | <b>NOM DU TITULAIRE</b>   |
|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 5                       | Par le Préfet de la région Aquitaine | Madame Paulette LABATUT<br>Madame Houria FALL-ABBEST<br>Madame Chantal GONTHIER<br>Madame Françoise GADY-LARROZE<br>Monsieur Pierre DELFAUD |



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ DU 16 NOV. 2010

Arrêté relatif à la composition  
nominative  
du Conseil Economique et Social de  
la Région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6
- VU l'arrêté du 10 octobre 2007 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2007,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collègues,
- VU l'arrêté du 8 novembre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 2 juin 2010,
- VU la lettre du 30 octobre 2010 co-signée par le Délégué Régional UNIFED et la Déléguée Régionale USGERES qui propose **Mme Eliane BUINEAU-FOSSE**, Représentante de l'UNIFED, pour occuper le poste laissé vacant par Mme Sophie DARGELOS, démissionnaire,
- VU la lettre du 15 octobre 2010 signée par M. le Président de la CARSAT Aquitaine qui propose **M. Jacques FAURENS**, Administrateur de la Carsat Aquitaine, pour occuper le poste laissé vacant par M. Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, démissionnaire,

ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 13 Octobre 2010 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 16 NOV. 2010  
Le Préfet de Région



**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES**

38 membres

|   | <b>Nombre de sièges</b> | <b>MODE DE DESIGNATION</b>  | <b>NOM DU TITULAIRE</b>  |
|---|-------------------------|---|--|
| <b>Entreprises et activités industrielles</b>   | 3                       | Par la chambre régionale de commerce et d'industrie   | Monsieur Jean-Marie BERCKMANS<br>Monsieur Patrick de STAMPA<br>Monsieur Laurent COURBU |
|   | 1                       | Par le MEDEF Aquitaine  | Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD   |
|   | 2                       | Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises   | Monsieur André GARRETTA<br>Monsieur Bertrand DEMIER                                    |
|   | 1                       | Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises   | Monsieur Sébastien CLEMENT   |
|   | 1                       | Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises  | Madame Geneviève ROGERS  |
|   | 1                       | Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine | Monsieur Antoine CUERQ   |
|   | 1                       | Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine                                     | Monsieur Jean-René JECKO   |
|   | 1                       | Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Gabriel MEYER   |
|   | 1                       | Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Michel CISILOTTO  |
|   | 1                       | Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine  | Monsieur Xavier DOUGNAC  |
|   | 1                       | Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine   | Monsieur Jacques LOUGE   |
|   | 1                       | Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine   | Monsieur Christian SAUVAGE   |
| <b>Métiers/artisanat</b>  | 3                       | Par la chambre régionale de métiers   | Monsieur Maurice PRAUD<br>Monsieur Bernard CAZALA<br>Monsieur Alain BERNAZEAU          |
|   | 2                       | Par l'union professionnelle artisanale  | Monsieur Serge LABORDE<br>Monsieur Marcel LARCHÉ                                       |
| <b>Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b> | 3                       | Par la chambre régionale d'agriculture  | Madame Sabrina AUGIER<br>Monsieur Jean-Pierre GOÏTY<br>Monsieur Dominique GRACIET      |
|   | 1                       | Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles   | Madame Marie-Henriette GILLET  |
|   | 1                       | Par le centre régional des jeunes agriculteurs  | Monsieur Joël FRERET   |
|   | 1                       | Par la confédération paysanne   | Monsieur Jean-Pierre LEROY   |
|   | 1                       | Par la fédération régionale des coopératives agricoles  | Monsieur Claude BALDI  |
|   | 1                       | Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest  | Monsieur Jean-Louis MARTRES  |
|   | 1                       | Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine  | Monsieur Jacques DUVERGÉ   |
|   | 1                       | Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine                               | Monsieur Jacques BARRIERE  |
|   | 1                       | Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section   | Monsieur Pierre DUFALLY  |

|  |    |   |   |
|--|----|---|---|
|  |    | régionale conchylicole Arcachon Aquitaine   |   |
| <b>Services et activités libérales</b> | 3  | A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.  | Monsieur Michel GONELLE<br>Monsieur Bernard PLEDRAN<br>Monsieur Philippe CRUEGE |
|  | 1  | Par le comité régional des banques  | Monsieur Joël MARCHAIS  |
|  | 1  | Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)   | <b>Madame Eliane BUINEAU-FOSSE</b>  |
|  | 1  | Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur  | Monsieur Michel TISSINIER   |
|  | 1  | Par accord entre les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i> ), Réseau Ferré de France (RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires. | Monsieur Jacques BOSCOQ   |
|  | 38 |   |   |

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES**

38 membres

| <b>Nombre de sièges</b> | <b>MODE DE DESIGNATION</b>                 | <b>NOM DU TITULAIRE</b>   |
|-------------------------|--|---|
| 13                      | Par le comité régional de coordination CGT | Madame Dominique BARBE<br>Madame Danielle BERNA<br>Monsieur Luc CADILLON<br>Monsieur Michel FOURCADE<br>Madame Valérie FREMONT<br>Monsieur Bernard GAMBIER<br>Monsieur Eric HALGAND<br>Monsieur José HUICI<br>Monsieur Luc PABOEUF<br>Madame Laurence ROBERT<br>Monsieur Julien RUIZ<br>Madame Françoise SARTHOU<br>Monsieur Claude TRESSOS |

|    |                              |   |
|----|------------------------------|---|
| 9  | Par l'union régionale CFDT   | Monsieur Joël ANDREU<br>Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO<br>Madame Gisèle CHASTANET<br>Madame Isabelle CHAMPION<br>Monsieur Marc BESNAULT<br>Monsieur Marc FERNANDES<br>Monsieur Didier GUICHENAY<br>Madame Martine DJOUKITCH<br>Madame Patricia MILLEPIED |
| 8  | Par l'union régionale CGT-FO | Monsieur Pierre BARIANT<br>Monsieur Jean-Louis BOST<br>Madame Jacqueline BRET<br>Monsieur Gilles BEZIAT<br>Monsieur Christian MARY<br>Monsieur Jacques PAULIAT<br>Monsieur Alain TESTON<br>Monsieur Jean-Luc DENOPCES                                     |
| 3  | Par l'union régionale CFTC   | Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE<br>Monsieur Patrice BEUNARD<br>Madame Anne-Marie CASTERA  |
| 2  | Par l'union régionale CGC    | Madame Roselyne MORILHAT<br>Monsieur Patrick DEBAERE  |
| 2  | Par l'UNSA                   | Monsieur Philippe DESPUJOLS<br>Monsieur Lionel CHAUTRU  |
| 1  | Par la FSU                   | Monsieur Alain REILLER  |
| 38 |                              |   |

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE  
DE LA REGION**  
32 membres

| Nombre de sièges | MODE DE DESIGNATION   | NOM DU TITULAIRE          |
|------------------|---|---------------------------|
| 1                | Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes   | Madame Maguy MARUEJOULS   |
| 1                | Par l'union régionale des associations familiales   | Madame Marie Rose RASOTTO |
| 1                | Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)  | Monsieur Jacques PERE     |
| 1                | Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées | Monsieur Jean-Claude BATS |
| 1                | Par le centre technique régional de la consommation   | Madame Arlette CAHAGNE    |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales  | <b>Monsieur Jacques FAURENS</b>                           |
| 1 | Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine   | Monsieur Alain DUMAS                                      |
| 1 | Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales   |   |
| 1 | Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)  |   |
| 1 | Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)  | Madame Nathalie DELATTRE                                  |
| 1 | Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire   | Monsieur Richard PEYRES                                   |
| 1 | Par la fédération des jeunes chambres économiques   | Monsieur Jean-Michel GAUTHERON                            |
| 1 | Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine | Monsieur Jean-Pierre PAUILLACQ                            |
| 1 | Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)   | Monsieur Lahbib MAOUB                                     |
| 2 | Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région  | Monsieur SINGARAVELOU<br>Monsieur Michel UHALDEBORDE      |
| 1 | Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)  | Monsieur Georges DUPON-LAHITTE                            |
| 1 | Par la ligue aquitaine de l'enseignement  | Monsieur André JOURDES                                    |
| 2 | Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)  | Monsieur Maurice TESTEMALE<br>Monsieur Yves LEPEL-COINTET |
| 1 | Par le comité régional olympique et sportif   | Monsieur Jean-Claude LABADIE                              |
| 1 | Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social   | Monsieur Serge JAVALOYÈS                                  |
| 1 | Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration  | Monsieur Manuel DIAS VAZ                                  |
| 1 | Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, <b>ECLA Aquitaine</b>  | Monsieur Henri MARTIN                                     |
| 1 | Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles   | Monsieur Eric ROUX  |
| 1 | Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural  | Madame Muriel BOULMIER                                    |
| 1 | Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement   | Monsieur Maurice FOURMOND                                 |
| 1 | Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest  | Monsieur Pierre DAVANT                                    |
| 1 | Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin  | Madame Sylvie WEBER                                       |
| 1 | Par la fédération régionale de la chasse  | Monsieur Michel AMBLARD                                   |
| 1 | Par accord entre les fédérations départementales de la pêche  | Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI                           |

|    |                                    |                              |
|----|------------------------------------|------------------------------|
| 1  | Par le comité régional du tourisme | Monsieur Jean-Claude TESSIER |
| 32 |                                    |                              |

**COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES**  
5 membres

| <b>Nombre de sièges</b> | <b>MODE DE DESIGNATION</b>           | <b>NOM DU TITULAIRE</b>   |
|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 5                       | Par le Préfet de la région Aquitaine | Madame Paulette LABATUT<br>Madame Houria FALL-ABBEST<br>Madame Chantal GONTHIER<br>Madame Françoise GADY-LARROZE<br>Monsieur Pierre DELFAUD |

Direction  
Départementale des  
territoires et de la Mer  
de Gironde

**ARRÊTÉ du 19 Août 2010**

---

***ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU  
RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE DE  
SAINT JEAN D'ILLAC***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3, relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à 4 et L.2215-1, relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels ;
- VU** le code des assurances et notamment ses articles L.125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 octobre 2009, désignant M. Alexandre EKAM-NDJO en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;
- VU** l'avis de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC en date du 17 décembre 2007 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- VU** l'avis du SYSDAU en date du 31 janvier 2008 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables produits le 29 avril 2010, par M. Alexandre EKAM-NDJO, commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'extension croissante des droits à construire et à exploiter, de l'aggravation des risques d'incendie de forêt et des menaces accrues d'atteintes à l'environnement du fait des incendies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention du risque d'incendies de forêt dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> Approbation du plan**

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 Composition du plan**

Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de documents à caractère réglementaire qui déterminent l'utilisation des sols, comprenant les pièces suivantes :

- une note de présentation établie en l'état des connaissances disponibles et rappelant en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/15000ème destinée à visualiser les secteurs d'application précités, distinguant :
  - une zone rouge : zone de danger d'aléa fort inconstructible : le principe de l'inconstructibilité y est la règle générale ;
  - une zone orange : zone de danger d'aléa moyen : une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
  - une zone bleue : zone de danger d'aléa faible ou d'aléa moyen avec une bonne défendabilité : les extensions éventuelles ainsi que toute nouvelle implantation sont donc subordonnées à des prescriptions particulières visant à en améliorer le niveau de protection ; cette zone est toute naturellement appelée à se développer et à se densifier ;
  - une zone blanche : zone libre de toute prescription particulière au titre du présent plan de prévention.

### **ARTICLE 3 Révision du plan**

Le document PPRIF est fondé sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux d'urbanisme.

Aussi, si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRIF soit modifiée, ce dernier pourra être révisé selon la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration.

### **ARTICLE 4 Publicité et droit d'accès**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité ci-après définies :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
  - une publication de l'avis dans le journal Sud-Ouest ;
  - une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde ;
  - une copie de l'arrêté affichée pendant un mois au moins à la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC et par tout autre procédé en usage.
  - un affichage de cet arrêté à la Préfecture de la Gironde.

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :
  - le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la Mairie, de la Préfecture de la Gironde ainsi que de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures habituelles d'ouverture;
  - il pourra donner lieu en tant que de besoin, et dans la limite des moyens disponibles, à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, au Maire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Le Maire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC procédera, dès notification et au plus tard dans un délai de trois mois, à l'annexion effective du présent arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier, de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de déclaration ou de demande d'autorisation de réalisation.



## **ARTICLE 6 Diffusion et communication**

Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Copie du plan de prévention des risques sera adressée à :
  - Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;
  - Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du SYSDAU ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
  - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Défense des Forêts contre L'Incendie ;
  - Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
  
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale sur simple demande et sans autre forme de procédure ou de justification.

## **ARTICLE 7 Délais et voies de recours.**

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer un recours auprès de l'administration, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité :
  - soit par un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cédex ;
  - soit par un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 .
  
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 Bordeaux Cédex :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité ;
  - soit à l'issue de son recours préalable, dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2010  
P/Le Préfet,  
P/Le Directeur de Cabinet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Françoise JAFFRAY

Direction  
Départementale des  
territoires et de la Mer  
de Gironde

**ARRÊTÉ du 19 Août 2010**

---

***ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU  
RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE DE  
ANDERNOS LES BAINS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3, relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à 4 et L.2215-1, relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels ;
- VU** le code des assurances et notamment ses articles L.125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de ANDERNOS LES BAINS- ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de ANDERNOS LES BAINS ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 décembre 2009, désignant M. Jean-Jacques DUCOUT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de ANDERNOS LES BAINS ;
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 9 décembre 2009;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable du SYBARVAL
- VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de commune du Nord Bassin ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU** le rapport et les conclusions produits le 7 avril 2010, par M. Jean-Jacques DUCOUT, commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de ANDERNOS LES BAINS, les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'extension croissante des droits à construire et à exploiter, de l'aggravation des risques d'incendie de forêt et des menaces accrues d'atteintes à l'environnement du fait des incendies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention du risque d'incendies de forêt dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> Approbation du plan**

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de ANDERNOS LES BAINS est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 Composition du plan**

Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de documents à caractère réglementaire qui déterminent l'utilisation des sols, comprenant les pièces suivantes :

- une note de présentation établie en l'état des connaissances disponibles et rappelant en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/15000ème destinée à visualiser les secteurs d'application précités, distinguant :
  - une zone rouge : zone de danger d'aléa fort inconstructible : le principe de l'inconstructibilité y est la règle générale ;
  - une zone orange : zone de danger d'aléa moyen : une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
  - une zone bleue : zone de danger d'aléa faible ou d'aléa moyen avec une bonne défendabilité : les extensions éventuelles ainsi que toute nouvelle implantation sont donc subordonnées à des prescriptions particulières visant à en améliorer le niveau de protection ; cette zone est toute naturellement appelée à se développer et à se densifier ;
  - une zone blanche : zone libre de toute prescription particulière au titre du présent plan de prévention.

### **ARTICLE 3 Révision du plan**

Le document PPRIF est fondé sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux d'urbanisme.

Aussi, si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRIF soit modifiée, ce dernier pourra être révisé selon la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration.

### **ARTICLE 4 Publicité et droit d'accès**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité ci-après définies :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
  - une publication de l'avis dans le journal Sud-Ouest ;
  - une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde ;
  - une copie de l'arrêté affichée pendant un mois au moins à la Mairie de ANDERNOS LES BAINS et à la communauté de commune du Nord Bassin et par tout autre procédé en usage.
  - un affichage de cet arrêté à la Préfecture de la Gironde.

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :
  - le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la Mairie, de la Sous Préfecture d'ARCACHON ainsi que de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures habituelles d'ouverture;
  - il pourra donner lieu en tant que de besoin, et dans la limite des moyens disponibles, à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, au Maire de la commune de ANDERNOS LES BAINS, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Le Maire de la commune de ANDERNOS LES BAINS procédera, dès notification et au plus tard dans un délai de trois mois, à l'annexion effective du présent arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier, de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de déclaration ou de demande d'autorisation de réalisation.

## **ARTICLE 6 Diffusion et communication**

Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Copie du plan de prévention des risques sera adressée à :
  - Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;
  - Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du SYBARVAL ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
  - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Défense des Forêts contre L'Incendie ;
  - Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
  
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale sur simple demande et sans autre forme de procédure ou de justification.

## **ARTICLE 7 Délais et voies de recours.**

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer un recours auprès de l'administration, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité :
  - soit par un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cédex ;
  - soit par un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 .
  
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 Bordeaux Cédex :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité ;
  - soit à l'issue de son recours préalable, dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2010  
P/Le Préfet,  
P/Le Directeur de Cabinet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Françoise JAFFRAY

Direction  
Départementale des  
territoires et de la Mer  
de Gironde

**ARRÊTÉ du 19 Août 2010**

---

*ABROGATION DE LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE D'ARSAC*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et L.562-1 à L.569-9 relatifs à la prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.125-2, R.124-1 à R.124-5, et R.125-9 à R.125-14, relatifs au droit d'accès à l'information sur les risques majeurs ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.121-2 et R.111.2 relatifs à la prise en compte des risques naturels prévisibles dans les documents d'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à 4 et L.2215-1 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L.321-1 et L.321-6 relatifs à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le dossier départemental des risques majeurs en Gironde, mis à jour en juillet 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, portant règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 portant approbation du Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies de la Région Aquitaine ;
- VU** l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde, approuvé le 30 avril 2009 par la Sous-Commission spécialisée dans le domaine de la sécurité contre les incendies de forêt ;
- VU** les conclusions du Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs de Gironde dans sa séance du 19 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 prescrivant un plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune d'Arsac ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Arsac est soumise à un risque d'incendie de forêt défini comme « moyen » par la cartographie synthétique du risque feu de forêt, issue de l'atlas départemental ;

**CONSIDÉRANT** que, pour de telles communes, un document d'information préventive sur les risques majeurs doit être porté à connaissance du Maire au sens de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut refuser, ou accepter sous réserve de prescriptions spéciales, toute autorisation d'utilisation du sol qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation ou de ses caractéristiques ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>    Abrogation de la prescription du plan de prévention des risques**

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 prescrivant un plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune d'ARSAC est abrogé.

### **ARTICLE 2    Information préventive sur les risques naturels majeurs**

Les études existantes de l'aléa « incendies de forêt » font l'objet du document d'information préventive sur les risques majeurs annexé au présent arrêté, et sont portées à la connaissance du Maire d'Arsac.

### **ARTICLE 3    Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité de pilotage défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 ;

Le Maire d'Arsac et le Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » procéderont à son affichage pendant un mois, en Mairie et au siège de la Communauté de Communes et pourront en assurer la diffusion par tous moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal « Sud-Ouest ».

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **ARTICLE 4    Exécution**

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, le Sous-Préfet de Lesparre, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire d'Arsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5    Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2010  
P/Le Préfet,  
P/Le Directeur de Cabinet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Françoise JAFFRAY

Direction  
Départementale des  
territoires et de la Mer  
de Gironde

**ARRÊTÉ du 19 Août 2010**

---

***ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU  
RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE DE  
MARTIGNAS EN JALLES***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3, relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à 4 et L.2215-1, relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels ;
- VU** le code des assurances et notamment ses articles L.125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de MARTIGNAS EN JALLES ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de MARTIGNAS EN JALLES ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29 janvier 2010, désignant M. Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de MARTIGNAS EN JALLES ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde du 18 janvier 2010 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable du SYSDAU ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de Gironde ;
- VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables produits le 3 mai 2010, par M. Jacques DUBREUILH, commissaire enquêteur ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de MARTIGNAS EN JALLES, les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'extension croissante des droits à construire et à exploiter, de l'aggravation des risques d'incendie de forêt et des menaces accrues d'atteintes à l'environnement du fait des incendies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention du risque d'incendies de forêt dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> Approbation du plan**

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de MARTIGNAS EN JALLES est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 Composition du plan**

Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de documents à caractère réglementaire qui déterminent l'utilisation des sols, comprenant les pièces suivantes :

- une note de présentation établie en l'état des connaissances disponibles et rappelant en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/15000ème destinée à visualiser les secteurs d'application précités, distinguant :
  - une zone rouge : zone de danger d'aléa fort inconstructible : le principe de l'inconstructibilité y est la règle générale ;
  - une zone orange : zone de danger d'aléa moyen : une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
  - une zone bleue : zone de danger d'aléa faible ou d'aléa moyen avec une bonne défendabilité : les extensions éventuelles ainsi que toute nouvelle implantation sont donc subordonnées à des prescriptions particulières visant à en améliorer le niveau de protection ; cette zone est toute naturellement appelée à se développer et à se densifier ;
  - une zone blanche : zone libre de toute prescription particulière au titre du présent plan de prévention.

### **ARTICLE 3 Révision du plan**

Le document PPRIF est fondé sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux d'urbanisme.

Aussi, si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRIF soit modifiée, ce dernier pourra être révisé selon la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration.

### **ARTICLE 4 Publicité et droit d'accès**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité ci-après définies :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
  - une publication de l'avis dans le journal Sud-Ouest ;
  - une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde ;
  - une copie de l'arrêté affichée pendant un mois au moins à la Mairie de MARTIGNAS EN JALLES et à la Communauté Urbaine de Bordeaux et par tout autre procédé en usage.
  - un affichage de cet arrêté à la Préfecture de la Gironde.

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :
  - le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la Mairie, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Préfecture de la Gironde ainsi que de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures habituelles d'ouverture;
  - il pourra donner lieu en tant que de besoin, et dans la limite des moyens disponibles, à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, au Maire de la commune de MARTIGNAS EN JALLES, au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Le Maire de la commune de MARTIGNAS EN JALLES procédera, dès notification et au plus tard dans un délai de trois mois, à l'annexion effective du présent arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier, de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de déclaration ou de demande d'autorisation de réalisation.

## **ARTICLE 6 Diffusion et communication**

Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Copie du plan de prévention des risques sera adressée à :
  - Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;
  - Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du SYSDAU ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
  - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
  - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Défense des Forêts contre L'Incendie ;
  - Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale sur simple demande et sans autre forme de procédure ou de justification.

## **ARTICLE 7 Délais et voies de recours.**

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer un recours auprès de l'administration, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité :
  - soit par un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cédex ;
  - soit par un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 .
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 Bordeaux Cédex :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité ;
  - soit à l'issue de son recours préalable, dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2010

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur de Cabinet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Françoise JAFFRAY

## **Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 10 mai 2010.

Il est établi entre :

la **direction départementale des territoires et de la Mer des Landes**, représentée par M. Thierry VIGNERON, directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine**, représentée par, M. Patrice RUSSAC, directeur régional, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

### **Objet de l'avenant n°1**

#### **Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes techniques d'ordonnancement et de recettes sont confiés au déléataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) ;

#### **Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet dès le 1er juillet 2010. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant sera transmis au contrôleur financier auprès de la DRFIP d'Aquitaine et au comptable assignataire auprès de la Trésorerie générale de la Dordogne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le *1er juillet 2010*

Le délégrant,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
*SIGNE*  
Thierry VIGNERON

Le déléataire,  
Le D.R.E.A.L.  
*SIGNE*  
Patrice RUSSAC

Visa du P/Préfet des Landes,  
*SIGNE*  
Le Secrétaire Général  
Eric de WISPELAERE

Visa du Préfet de la Région Aquitaine,  
*SIGNE*  
Dominique SCHMITT

## **Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 24 février 2010.

Il est établi entre :

la **direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne**, représentée par M. Patrick PEIRANI directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

et

la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine**, représentée par, M. Patrice RUSSAC, directeur régional, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

### **Objet de l'avenant n°1**

#### **Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes techniques d'ordonnancement et de recettes sont confiés au déléataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) ;

#### **Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet dès le 1er juillet 2010. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant sera transmis au contrôleur financier auprès de la DRFIP d'Aquitaine et au comptable assignataire auprès de la Trésorerie générale de la Dordogne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le *1er juillet 2010*

Le délégant,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
*SIGNE*  
Patrick PEIRANI

Le déléataire,  
Le D.R.E.A.L.  
*SIGNE*  
Patrice RUSSAC

Visa du Préfet du Lot-et-Garonne,  
*SIGNE*  
Bernard SCHMELTZ

Visa du Préfet de la Région Aquitaine,  
*SIGNE*  
Dominique SCHMITT

## **Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 4 janvier 2010.

Il est établi entre

la **direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde**, représentée par M. Michel DUVETTE, directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine**, représentée par, M. Patrice RUSSAC, directeur régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

### **Objet de l'avenant n°1**

#### **Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes techniques d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) ;

#### **Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet dès le 1er juillet 2010. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant sera transmis au contrôleur financier auprès de la DRFIP d'Aquitaine et au comptable assignataire auprès de la Trésorerie générale de la Dordogne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le *1er juillet 2010*

Le délégrant,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
*SIGNE*  
Michel DUVETTE

Le délégataire,  
Le D.R.E.A.L.  
*SIGNE*  
Patrice RUSSAC

Visa du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde,  
*SIGNE*  
Dominique SCHMITT

## **Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 10 mai 2010.

Il est établi entre

la **direction départementale des territoires de la Dordogne**, représentée par M. Jean Philippe PIQUEMAL, directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine**, représentée par, M. Patrice RUSSAC, directeur régional, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

### **Objet de l'avenant n°1**

#### **Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes techniques d'ordonnancement et de recettes sont confiés au déléataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) ;

#### **Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet dès le 1er juillet 2010. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant sera transmis au contrôleur financier auprès de la DRFIP d'Aquitaine et au comptable assignataire auprès de la Trésorerie générale de la Dordogne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le *1er juillet 2010*

Le délégrant,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
*SIGNE*  
Jean Philippe PIQUEMAL

Le déléataire,  
Le D.R.E.A.L.  
*SIGNE*  
Patrice RUSSAC

Visa de la Préfète de la Dordogne,  
*SIGNE*  
Béatrice ABOLLIVIER

Visa du Préfet de la Région Aquitaine,  
*SIGNE*  
Dominique SCHMITT

## **Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 27 mai 2010.

Il est établi entre :

la **direction départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques**, représentée par M. François GOUSSÉ, directeur départemental, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine**, représentée par, M. Patrice RUSSAC, directeur régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

### **Objet de l'avenant n°1**

#### **Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes techniques d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) ;

#### **Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet dès le 1er juillet 2010. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant sera transmis au contrôleur financier auprès de la DRFIP d'Aquitaine et au comptable assignataire auprès de la Trésorerie générale de la Dordogne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le *1er juillet 2010*

Le délégrant,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
*SIGNE*  
François GOUSSÉ

Le délégataire,  
Le D.R.E.A.L.  
  
*SIGNE*  
Patrice RUSSAC

Visa du Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
*SIGNE*  
Philippe REY

Visa du Préfet de la Région Aquitaine,  
*SIGNE*  
Dominique SCHMITT